

L'exemple de l'Association Protection et Avenir de la Garde-Freinet et des Maures

par Bertrand ADER *

L'Association Protection et Avenir de la Garde Freinet et des Maures est née en 1995, agréée au titre des articles L121.8 et L160.1 du Code de l'Urbanisme et plus généralement au titre de la loi du 2 février 1995 dite "loi Barnier" qui adapte le Code Rural et Forestier à la "protection renforcée" de l'environnement ; est affiliée aux unions d'Association : U.D.V.N. 83, U.R.V.N.-P.A.C.A., F.N.E

L'objet de son activité concernant la forêt méditerranéenne, est la **gestion soucieuse de la protection des biotopes dans le Massif des Maures et la Plaine dites des Maures** qui s'étend dans le trapèze formé par les villages : le Cannet des Maures, Vidauban, la Garde Freinet, les Mayons.

Le contexte de son action et sa cause est le déclin de l'économie agro-pastorale-sylvicole qui faisait vivre les habitants, en particulier avec le levage du liège et les bouchonneries, l'exploitation du pin maritime et de la châtaigneraie.

A la Garde Freinet en quelques années, l'Association syndicale libre forestière, la Commission extramunicipale de la Forêt se sont mises en sommeil ou dissoute.

De nombreux propriétaires forestiers sylviculteurs ont vendu de larges portions de forêt qui avaient en partie, été rendues constructibles au moment de l'instauration du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

* Association Protection et Avenir de la Garde Freinet et des Maures
83680 La Garde Freinet



Photo 1 : Au centre du massif des Maures le feu est passé il y a 20 ans, la suberaie a survécu toute seule dans ce périmètre que l'on a appelé «le périmètre protégé des Maures» jusqu'à ce que le feu repasse sans aucun respect pour «l'appellation contrôlée».

Photo B. Ader

Parallèlement, le profil touristique du Var s'est affirmé, la population estivale a explosé et ne s'est plus contentée d'aller bronzer sur la plage.

Les promoteurs de résidences secondaires et de loisirs et les aménageurs du territoire se sont trouvés à même de réaliser des grands projets en zone naturelle à bon marché, en particulier dans la plaine des Maures.

En 1979, un grand incendie de 4 000 ha a dévasté, une grande partie de cette plaine et du massif forestier censé être "protégé" dans un périmètre équipé de pistes et de réserves d'eau bâties en dur, sur une route de crête ; neuf ans seulement après l'incendie

qui parti de Vidauban était allé jusqu'à Saint Maxime, et donc à la mer !

En étudiant la zone brûlée ou ce qu'il en restait et ses abords, les scientifiques ont pris conscience du patrimoine disparu ou en voie de disparition : une centaine d'espèces d'oiseaux soit le quart de l'avifaune européenne, quinze espèces de reptiles soit la moitié de la faune reptilienne française, une richesse floristique exceptionnelle avec un grand nombre d'espèces rarissimes et même endémiques du lieu dont l'inventaire était à peine terminé (AUBERT et LOISEL 1971, LOISEL 1976 ; BARBERO 1976, 1982).

Soutenus par les Associations réunies en Collectif de la Plaine des Maures, ces scientifiques amenèrent les Pouvoirs Publics à prendre quelques dispositions non encore opposables aux tiers.

1988 - Définition de la zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique : Z.N.I.E.F.F. n° 64Z00

Il n'y eût alors aucune répercussion sur le P.O.S. des communes de la zone, d'environ 5 000 ha, concernée.

1992 - Inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux sauvages : Z.I.C.O. n° PAC14, sur une surface de 7 500 ha.

De même, il n'y eut alors aucune répercussion sur les P.O.S. en particulier pour protéger les 23 espèces dénombrées sur l'annexe I de la directive C.E.E. n° 79/409 du 2/04/79.

La même année, on réalise enfin l'inventaire "Habitats", préconisé par la directive C.E.E. n° 92/143 du 21 mai sur l'ensemble du Massif des Maures, des Maurettes et de la Plaine des Maures.

A ce stade, non seulement les P.O.S. pourtant mis en révision en particulier à la Garde Freinet, ne tiennent compte de ces inventaires, mais l'ensemble des municipalités riveraines s'oppose en bloc et en détail à l'application de la directive européenne sous la forme appelée communément "Natura 2 000". L'ONF tranche sur cette attitude et approuve la directive. Le Ministère de l'Environnement se retranche dans un mutisme prudent.

Cependant les projets «**d'aménagement**» ne sont nullement abandonnés sauf celui de l'industriel MICHELIN déplacé près de Brignoles.

Certains à la S.N.C.F. rêvent toujours d'une ligne T.G.V. traversant la Plaine des Maures de part en part.

D'autres, espèrent construire des milliers de logements et trois terrains de golf sur une ZAC de 1 100 ha en pleine zone naturelle au Bois du Bouis.

La meilleure zone de reproduction des tortues d'Hermann est convoitée pour faire passer une bretelle de l'Autoroute A 57 malgré les prescrip-



Photo 2 : La suberaie dans la plaine des Maures subsiste malgré le grand feu (4000 ha) de 1979, mais le liège brûlé ne vaut plus rien (le prix du levage et du transport étant supérieur au prix de vente).

Photo B. Ader

tions du cahier des charges de la Société Exploitante ESCOTA fixant le quota de circulation nécessitant une bretelle, qui est loin d'être atteint.

Sur une partie d'une centaine d'hectares de la Plaine des Maures au Bois du Balançan, un centre d'enfouissement technique recueille des centaines de milliers de tonnes de déchets venant de plus de 70 communes du Var et au-delà.

En 2002, ce centre doit fermer selon la loi. La Société Pizzorno propriétaire du terrain et exploitante dépose une demande de permis pour agrandir la zone d'enfouissement ! (Enquête publique en juin 1999).

Enfin, les amateurs d'aviation de tourisme espèrent la transformation de l'actuel centre militaire avec zone d'atterrissage pour hélicoptères, en un aérodrome civil remplaçant la B.A.N., de Fréjus.

Devant une telle inconséquence, le Préfet a enfin agi avec détermination en protégeant toute cette zone recouvrant la Z.I.C.O., la Z.N.I.E.F.F. et assurant la conservation du paysage exceptionnel au pied du massif, en arrêtant un Plan d'Intérêt Général

(P.I.G.) (6 mai 1997) mettant un frein aux appétits variés.

Une fois de plus les communes, à travers leurs municipalités se sont opposées à ce plan allant jusqu'à «déposer un recours gracieux auprès du Préfet concernant l'utilisation abusive de la procédure P.I.G. pour traiter de ce problème de protection.»

Notre Association au sein du Collectif de la Plaine des Maures soutient l'action du Préfet, essaye de convaincre les élus de lutter pour obtenir de bons contrats de gestion durable plutôt que de jouer les pots de terre toujours perdants, et propose aux propriétaires, qui risquent de voir la gestion de leur forêt alourdie par les impératifs de conservation du biotope, de les aider à faire les démarches pour obtenir les aides normales de compensation prévues dans la directive "Habitats" ou demander des indemnités d'expropriation. Dans ce sens, le Conservatoire du Littoral et le C.E.E.P. achètent des ensembles mis à la vente, qui sont riches en faune et en flore.